

DECISION N° 02.26.039

Objet : Avenant n°1 au marché 24ED16 - Aménagement de l'école élémentaire Jules Ferry à Montmorency - Fourniture de mobiliers
Lot 1 - Mobilier scolaire et périscolaire
Lot 3 - Mobilier de bibliothèque

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

VU la décision 04.25.069 du 02 avril 2025 de signer le lot n°1 - Mobilier scolaire et périscolaire et le lot n°3 – Mobilier de bibliothèque de l'accord-cadre 24ED16 Aménagement de l'école élémentaire Jules Ferry à Montmorency - Fourniture de mobiliers avec la société SAS DPC,

CONSIDERANT que les fournitures objets du marché sont soumises au cadre réglementaire relatif à l'instauration d'une écocontribution,

CONSIDERANT l'actualisation du barème de l'écocontribution à compter du 01 janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les pièces financières des accords-cadres (bordereau des prix unitaire). Cette pièce doit être actualisée au regard de l'évolution du montant de l'écocontribution, pour chaque référence des accords-cadres du lot n°1 et n°3.

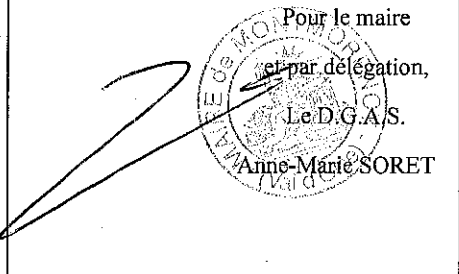
DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre 24ED16, lot n°1 fourniture de mobilier scolaire et périscolaire et lot n°3 fourniture de mobilier de bibliothèque avec la société SAS DPC sise au 1, rue Pierre et Marie CURIE, ZA de RIPARFOND 79300 BRESSUIRE ;

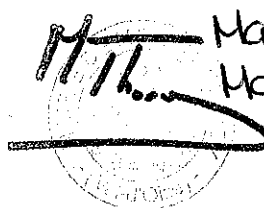
ARTICLE 2 Que le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel maximum hors taxes du marché.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **26 FEV. 2026**
 Publiée le : **26 FEV. 2026**
 Affichée le :
 Certifiée exécutoire par le Maire,
 Montmorency, le **26 FEV. 2026**
 Pour le maire
 et par délégation,
 Le D.G.A.S.
 Anne-Marie SORET



Montmorency, le 17 février 2026

 **Maxime THORY**
 Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.